Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série C

C/2023/1447

5.12.2023

Avis à l'attention des personnes, entités et organismes faisant l'objet des mesures restrictives prévues par la décision (PESC) 2020/1999 du Conseil, modifiée par la décision (PESC) 2023/2721 du Conseil, et par le règlement (UE) 2020/1998 du Conseil, mis en œuvre par le règlement d'exécution (UE) 2023/2722 du Conseil, concernant des mesures restrictives en réaction aux graves violations des droits de l'homme et aux graves atteintes à ces droits

(C/2023/1447)

Les informations figurant ci-après sont portées à l'attention des personnes, entités et organismes visés à l'annexe de la décision (PESC) 2020/1999 du Conseil ([1]), modifiée par la décision (PESC) 2023/2721 du Conseil ([2]), et à l'annexe I du règlement (UE) 2020/1998 du Conseil ([3]), mis en œuvre par le règlement d'exécution (UE) 2023/2722 du Conseil ([4]), concernant des mesures restrictives en réaction aux graves violations des droits de l'homme et aux graves atteintes à ces droits.

Le Conseil de l'Union européenne a décidé que ces personnes, entités et organismes devraient rester inscrits sur la liste des personnes, entités et organismes faisant l'objet des mesures restrictives prévues par la décision (PESC) 2020/1999 et par le règlement (UE) 2020/1998. Les motifs justifiant l'inscription des personnes, entités et organismes concernés sur cette liste sont indiqués en regard des entrées correspondantes dans les annexes en question.

L'attention des personnes, entités et organismes concernés est attirée sur le fait qu'il est possible de présenter aux autorités compétentes de l'État membre concerné (ou des États membres concernés), selon les indications figurant sur les sites web mentionnés à l'annexe II du règlement (UE) 2020/1998, une demande visant à obtenir l'autorisation d'utiliser des fonds gelés pour répondre à des besoins essentiels ou procéder à certains paiements (cf. article 4 du règlement).

Les personnes, entités et organismes concernés peuvent adresser au Conseil, avant le 31 juillet 2024, une demande de réexamen de la décision par laquelle ils ont été inscrits sur les listes susmentionnées, en y joignant des pièces justificatives. Toute demande en ce sens doit être envoyée à l'adresse suivante:

Conseil de l'Union européenne
Secrétariat général
RELEX.1
Rue de la Loi 175
1048 Bruxelles
BELGIQUE

Courriel: sanctions@consilium.europa.eu

Les éventuelles observations reçues seront prises en compte aux fins du réexamen périodique de la liste des personnes, entités et organismes désignés, effectué par le Conseil, conformément à l'article 10 de la décision (PESC) 2020/1999.

([1]) JO L 410 I du 7.12.2020, p. 13.
([2]) JO L 2023/2721 du 5.12.2023, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2023/2721/oj
([3]) JO L 410 I du 7.12.2020, p. 1.
([4]) JO L 2023/2722 du 5.12.2023, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg_impl/2023/2722/oj